



Montreuil, le 22 mai 2024

Monsieur Stanislas Guerini
ministre de la Transformation et de la Fonction
Publiques

Monsieur Christophe Béchu
ministre de la Transition Ecologique et de la Cohésion
des territoires

Objet : choix par le ministère de la Transition Ecologique de l'opérateur en protection sociale complémentaire obligatoire en santé.

Messieurs les ministres,

L'Union Fédérale des Syndicats de l'Etat a signé l'accord interministériel sur la protection sociale complémentaire en santé du 26 février 2022.

Entre autres, l'UFSE a signé cet accord parce qu'il correspond à la mise en place d'un régime d'un niveau supérieur à la couverture complémentaire obligatoire pour les salariés, mais aussi parce qu'il est clairement complémentaire à la sécurité sociale.

La CGT n'aurait pas accepté que les objectifs d'universalité de la couverture et de proportionnalité de la cotisation aux moyens, qui font l'identité de la sécurité sociale, ne soient pas intégrés au régime complémentaire.

Le compromis trouvé inscrit dans une logique de sécurité sociale le régime complémentaire de la Fonction publique de l'Etat, en particulier par l'intégration de plein droit des retraités dans le régime dont ils ne sauraient donc être exclus, au prix d'un financement à 50% par l'Etat de la solidarité à leur égard, et du fait que la majorité de la cotisation des agents est proportionnelle à la rémunération, sous le plafond de la sécurité sociale.

Dans le même esprit d'amélioration et d'universalité de la couverture, l'UFSE a signé l'accord interministériel en prévoyance du 20 octobre 2023.

Nous sommes conscients du fait que les mécanismes de concurrence qui régissent la protection sociale complémentaire obligatoire sont sur le fond contradictoires avec une logique de sécurité sociale, et qu'ils poussent certains opérateurs et employeurs à ne pas rechercher l'adhésion en particulier des retraités de la Fonction publique. C'est pourquoi nous sommes favorables à l'extension de la couverture prise en charge par la sécurité sociale, et que, dans cette perspective, nous exigeons la plus grande cohérence possible entre la couverture complémentaire et la couverture du régime obligatoire.

Dans ce cadre, le compromis accepté par l'Etat le 26 février 2022 lui impose d'établir un régime complémentaire dont l'objectif est celui d'une couverture universelle de l'ensemble des agents des ministères, actifs comme retraités, fonctionnaires, agents non-titulaires, ayants droits, et pour ce faire de choisir un opérateur capable de gérer la protection sociale complémentaire de l'ensemble des dizaines de milliers de personnes pour ce qui concerne le MTE (60.000 actifs et le double de retraités). La signature du gouvernement engage l'ensemble de l'Etat, et aucune partie de celui-ci ne peut s'en extraire.

Nous avons été informés, tant par les media que par des communications de l'administration au ministère, que l'opérateur retenu par le ministère dans le cadre de l'appel d'offre serait une société anonyme se caractérisant par une solution 100% numérique.

Cette société offrirait une des moins bonnes couvertures en termes de qualité de service, et son offre en termes de coût pour les agents et pour l'Etat employeur serait une des plus chères.

Nous insistons sur le fait que l'opérateur choisi pourrait ne pas être en mesure de répondre aux besoins de l'ensemble des adhérents, le choix qu'il a fait délibérément de tout miser sur une solution « 100% numérique » ne le mettant pas en capacité de répondre aux besoins de l'ensemble des agents actifs, ayants-droits et retraités, parmi lesquels une part significative, comme dans la population générale, a des difficultés de maîtrise de la communication électronique voire relève de l'illectronisme, en particulier pour les plus âgés. Cet élément contrevient clairement au caractère universel de la couverture prévu par l'accord interministériel.

Si le choix du ministère est de sélectionner l'opérateur le moins en capacité de faire adhérer et de gérer les retraités du ministère, qui sont deux pour un actif, ce choix contreviendrait clairement tant à l'accord interministériel qu'à l'accord ministériel.

La logique de l'accord interministériel était aussi celle de son amélioration par les accords ministériels.

Les propositions du ministère de la Transition Ecologique n'ont pas permis la signature de l'accord ministériel par la Fédération nationale de l'équipement environnement CGT, celui-ci ne comportant pas à nos yeux d'avancées significatives par rapport à l'accord interministériel. Pour autant, la CGT est comptable de la mise en œuvre des dispositions de l'accord interministériel, en particulier par sa participation de droit à la commission paritaire de pilotage et de suivi du ministère.

La logique des articles de l'accord interministériel comme de l'accord ministériel concernant « la sélection des contrats collectifs en santé » est de ne pas accorder une primauté absolue au tarif, de façon qu'un opérateur plus cher mais ayant une meilleure qualité de service puisse être choisi à la place d'un opérateur « cassant » les prix en sacrifiant la qualité de service.

A contrario, le résultat de l'appel d'offre serait que l'opérateur choisi relèverait à la fois d'une des plus mauvaises qualités de service et d'une des offres les plus chères.

Comme le précise la lettre commune des fédérations FO et CGT du ministère de la transition écologique du 26 avril 2024, il est possible qu'un biais existe entre la hiérarchisation des critères de sélection des opérateurs et la pondération des critères de notation des offres, établies au moment du lancement du marché, et les résultats obtenus.

Nous rappelons qu'aucune organisation syndicale n'a validé en commission paritaire de pilotage et de suivi le choix ministériel, et qu'avec la dénonciation par Force Ouvrière de sa signature, l'accord ministériel est désormais minoritaire.

A notre sens, le ministère de la Transition Ecologique n'est plus en situation d'imposer un marché, dont le choix d'opérateur est contesté par l'ensemble des représentants du personnel, sur la base

d'un accord désormais minoritaire, donc sans effet juridique normalement possible. Si le ministère prenait cette décision, elle serait clairement inacceptable pour la CGT, qui cherchera dans ce cas à la remettre en cause par tout moyen, y compris juridique.

Nous demandons que le ministère de la Transition Ecologique suspende en urgence son marché de protection sociale complémentaire en santé, et prenne le temps de consulter, avec le ministère de la Fonction publique, les fédérations syndicales concernées sur les meilleures conditions possibles d'une mise en œuvre de la PSC obligatoire dans ce ministère.

Nous demandons à être reçus dans le meilleur délai par les ministres de la Fonction Publique et de la Transition Ecologique.

Veillez recevoir, messieurs les ministres, l'assurance de notre considération.

Les co-secrétaires généraux de l'UFSE CGT

Le secrétaire général de la FNEE CGT

Christophe Delecourt et Céline Verzeletti

Ivan Candé

Ps :

- Du fait de la gravité de la situation et des atteintes pour ne pas dire les choses autrement, nous vous informons que nous rendons public le présent courrier.
- Nous l'adressons par ailleurs à Gabriel Attal, Premier ministre, pour information.
- Nous l'adressons aussi à Monsieur Paul Penny, Directeur de cabinet du ministre de la transformation et de la Fonction publiques et à Madame Nathalie Colin, Directrice générale de l'administration et de la Fonction publique.